

Par **noel martine**, le **29/06/2009** à **15:07**

merci de m'avoir repondu. Peut être que je suis une poire...rnrnmais est ce qu'au vu de la loi la dette reste due ? rnrnMerci beaucoup rnrnM.Noel

Par **Solaris**, le **29/06/2009** à **15:30**

Bonjour,rnrnNe pas répondre est la meilleure chose pour vous attirer des ennuis.rnrnSi un jugement a été rendu, la dette n'est pas prescrite et il convient donc de régler et pour cela de proposer un échéancier.rnrnSi un jugement n'a pas été rendu, il est possible qu'elle soit prescrite mais pas obligatoirement. Avez vous réglé une partie (cela interrompt la prescription)? Quand avez vous écrit que vous souhaitiez régler par acompte mensuel?